

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Hugo-Pierre Morin

<https://www.cadre21.org/membres/5cf22d224d50412c3f038178>

Date d'obtention : 2023-11-23 21:44:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un élève signale un événement « sexto » la première chose à faire est de rassurer le signalant et la victime en leur montrant que la situation est prise en charge et que leur collaboration est nécessaire dans la démarche. Ensuite, il faut recueillir de l'information auprès du signalant et de la victime en suivant la grille d'évaluation de l'incident. Si le signalant est la victime, il est nécessaire, dans la mesure du possible de vérifier l'information auprès de d'autres personnes au courant de l'incident. Après vérification, il faut estimer si la situation semble être un acte impulsif ou malveillant. S'il y a apparence d'un acte malveillant, contacter le service de police. Dans le cas d'un acte impulsif, il faut parler à l'instigateur pour obtenir sa version des faits et ainsi déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou malveillante. À chaque rencontre, il est nécessaire de confisquer temporairement l'appareil cellulaire s'il semble que la situation implique de la pornographie juvénile. Une fois l'intention identifiée, il faut communiquer avec le policier intervenant s'il s'agit d'une intention impulsive. Communiquer avec les parents des jeunes impliqués par la suite et également signaler à la DPJ. La sensibilisation s'en suivra pour les jeunes impliqués. Dans le cas d'une intention malveillante, aviser dans les plus brefs délais le service de police qui prendra la situation en charge. Une fois l'information communiquée aux services de police, déterminer avec les services de police des modalités de communication de l'information aux parents et à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La situation 1 nous permet de comprendre que pour un même évènement la collaboration des élèves impliqués une fois l'évènement signalé déterminera la suite des interventions. En cas d'absence de collaboration, il faut aviser le service de police qui prendra en charge la situation. De plus, même si le service de police prend en charge la situation, il faut demeurer vigilant et confisquer temporairement tout appareil d'un élève pour lequel nous soupçonnerions contenir de la pornographie juvénile. De plus, la situation 1 nous démontre l'avantage de rassurer les jeunes impliqués dans la méthode Sexto afin de susciter leur collaboration. La suite est beaucoup plus simple pour eux à ce moment.

La situation 2 nous démontre que d'appliquer la méthode Sexto de manière rigoureuse permet de rassurer les possibles victimes ou signalants même lorsqu'après vérifications il ne semble pas y avoir d'infraction criminelle. Ils sont alors plus enclins à faire confiance à l'établissement et dénoncer ces situations s'ils en rencontrent. On agit donc ainsi de manière préventive. De plus, malgré l'absence d'acte criminel, il est de notre responsabilité comme établissement de préserver l'intégrité physique et psychologique de nos élèves à travers l'évènement, ce qui peut parfois déboucher sur de nouveaux éléments et justifier une intervention.

La situation 3 nous rappelle que lorsque la situation semble indiquer la présence d'un acte malveillant, il ne faut pas parler au jeune instigateur. Après vérification auprès de d'autres personnes au courant, il faut aviser dans les plus brefs délais le service de police qui prendra en charge la situation s'il y a toujours apparence d'acte malveillant. Elle rappelle également de ne pas oublier de confisquer temporairement les appareils qu'on soupçonne contenir de la pornographie juvénile, même si la situation est prise en charge par le service de police afin d'éviter rapidement la propagation du contenu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de l'évaluation de l'incident me semble délicate, car il est primordial d'établir un lien de confiance avec le jeune qui signale ou victime afin d'obtenir l'information la plus juste possible. Rassurer un jeune et faire apparence d'objectivité dans la situation n'est pas toujours facile, car il vient avouer des torts ou une erreur de jugement. Il est alors en hypervigilance. Le moindre mot de travers ou non-verbal peut être alors interprété comme un jugement et rompre la communication. De plus, de bien circonscrire l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue afin de porter le meilleur jugement possible n'est pas toujours facile dans ce genre de situations qu'on rencontre rarement dans une année (moins de 5 fois). De bien conclure également la méthode sexto est également essentiel pour préserver le lien de confiance entre l'établissement, l'élève, sa famille et la communauté. Ces situation impliquent parfois de lourdes conséquences pour les élèves impliqués ce qui suscite parfois de fortes réactions par ce dernier et son entourage.